

L'an mil huit cent soixante-sept le huit Mai, le Conseil municipal
de la commune de Pontivy, étant réuni en session ordinaire, autorisé par la loi
de la Préfecture en date du 7 avril 1866.

Présents M^{rs}. Perrot, Chau, Berthez, Gues, Campret, Guine, Dutoy, Jean,
Badailla, Gues, Chénier, Jean, Mangin, Ruyin et Leguis. Doyen, François, maire
membres du Conseil municipal.

M. L. Guine a donné connaissance de la loi du 21 mai 1866.

Du règlement du 19 août 1854 sur les vicinains de la loi du 18 juillet 1851. Ordonnance relative aux dépenses que la Commune est obligée de faire, en 1857, pour l'entretien de la réparation des Chemins Vicinaux, et il a invité le Conseil municipal à délibérer sur les objets ci-après :

- 1° Le nombre de bœufs à affecter aux Chemins Vicinaux de grande Communication;
- 2° Le nombre de bœufs à affecter aux Chemins Vicinaux d'intérêt Commun et de petite Communication;
- 3° Le nombre de journées de prestation à affecter aux Chemins Vicinaux de grande Communication;
- 4° Le nombre de journées de prestation à affecter aux Chemins Vicinaux d'intérêt Commun et de petite Communication.

Sur quoi le Conseil municipal, considérant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la Commune, et après avoir mis en délibération, a décidé que la Commune recourrait, en 1857, pour les dépenses dont il s'agit, à savoir :

- 1° 8/3 Centimes spéciaux pour les Chemins Vicinaux de grande Communication, savoir :
 - 1/2 Centime pour le Chemin N° 29
- 2° 1 Centime spéciaux pour les Chemins Vicinaux d'intérêt Commun, savoir :
 - 1/2 Centime pour le Chemin N° 11
 - 1/2 Centime pour le Chemin N° 12
- 3° 2/3 Centimes spéciaux pour les Chemins Vicinaux de petite Communication, savoir :
 - 2/3 Centime pour le Chemin N° 1
- 4° 1/2 journée de prestation en nature pour les Chemins Vicinaux de grande Communication, savoir :
 - 1/2 journée pour le Chemin N° 29
- 5° 1 1/2 journée de prestation en nature pour les Chemins Vicinaux d'intérêt Commun, savoir :
 - 1/2 journée pour le Chemin N° 11
 - 1/2 journée pour le Chemin N° 12
- 6° 1 1/2 journée de prestation en nature pour les Chemins Vicinaux de petite Communication, savoir :
 - 1/2 journée pour le Chemin N° 1

Conte

Le total

Les ressources indiquées ci-dessus pour les Chemins de petite vicinalité de la Commune sont employées aux lieux ci-après indiqués :

- 1° Pour le Chemin N° 1. 11 francs en 18 fr. empruntés au lieu dit le Voulvenant.
- Le Conseil municipal est avisé que la répartition des ressources de la Commune ainsi faite, sera approuvée par l'administration supérieure, attendu qu'elle est dans l'intérêt de la Commune. Dans le cas où il y aurait quelque doute, M. le Préfet se fera de visiter les lieux, afin de

à assumer par lui-même de la Vierge.

Fait à Combrin le jour, mois et an que dessus.

Naug

Beineix Madaillez (Forester) Anviers
Campot D'atemploz
Dugrange

Le 2^e an mil huit cent soixante-trois, le samedi quatorze à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune des Combrins Canton du Localité d'atemploz de la Province, convoqué pour la seconde fois, extraordinairement au lieu ordinaire de sa séance sur la présidence de M. le Maire de cette commune, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de ce département, en date du premier juin dernier.

Présents M. le Maire Charles, Beineix Pierre, Pataille Pierre, Beineix Pierre, Campot Etienne, D'atemploz Jean, Bédet Thomas, Forester Martial, Legrain Dugrange, Langin Auguste François et Legrain-Dugrange Auguste (Maire);
Lesquels forment la majorité des Conseils en exercice.

M. le Maire a ouvert la séance et a dit: que le Conseil municipal de la commune de Chazelles, ainsi que le constate la lettre de M. le Préfet en date du 1^{er} juin dernier a demandé par délibération en date du 28 mai dernier que les foires de cette commune qui se tiennent le premier lundi de chaque mois aient lieu à l'avenir le 7 de chaque mois.

Le Conseil municipal de Combrin après avoir délibéré émit le vœu que la change commune dans le cas où il s'agit n'ait pas lieu, attendu que le 7 peut être tombé sur le 1^{er} jeudi du mois, par conséquent le même jour de la fête de Parochiebaumont, et comme Chazelles et Parochiebaumont, sont à une distance peu éloignée, il y aurait un inconvénient grave pour la commune lorsque ces deux foires se rencontreraient, par ce motif le Conseil municipal de Combrin rejette la proposition de la commune de Chazelles.

Ces motifs sont sans nul doute et sont tout à fait approuvés.

Naug Beineix
Madaillez Campot (Forester) Anviers
D'atemploz
Dugrange Le Maire des Combrins a
débattu sans savoir signer.

Par suite tout sans interruption, le 1er août à une heure après midi, le Conseil municipal de la Commune de Cambuis réuni au lieu accoutumé de ses séances sous la présidence de M. le Maire pour l'ordre de la session ordinaire du mois d'août en vertu de la convocation faite par M. le Maire de la dite Commune le premier de ce mois en vertu de l'autorité de M. le Préfet de ce Département en date du 12 juillet dernier.

Présents M. le Maire Charles, Badaillaux Louis, Reining Louis, Jambou Laurent, Paret Etienne, Chemin Jean, Desir Jean, Desir Barthé, Duteyple Jean, Nange François & Leprie Desgrange François (Maire) membres du Conseil municipal lesquels forment la majorité du conseil en vertu aux termes de l'article 2 de la loi sur l'organisation municipale.

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 21 Mars 1831, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire qui dans le sein du Conseil, M. Nange ayant obtenu la majorité du suffrage a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a dit que M. le Préfet, par sa circulaire du 21 juillet dernier fait observer que la Commune de Cambuis est du nombre de celles qui n'ont voté qu'impartialement le contingent qui lui est affecté par son arrêté du 16 avril 1866 pour la contribution des travaux de vicinalité pendant l'année 1867.

Que M. le Préfet avait fait son second arrêté le dit jour 21 juillet dernier, par lequel la Commune de Cambuis est requis de voter les prestations en nature pour l'année 1867 conformément à son arrêté précité du 16 avril 1866.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la circulaire et des arrêtés dont il s'agit, est qu'il puisse sans instance à demander que les revenus de la Commune soient répartis pour l'année 1867 de la manière exprimée par sa délibération en date du 19 avril et 8 mai derniers, attendu que la répartition ainsi faite satisfait tous les intérêts de la Commune et conviendrait à tous les habitants.

En conséquence, le Conseil municipal prie M. le Préfet de vouloir bien faire droit à sa demande pleine et entière.

C'est et délibéré à la Halle de Cambuis, les jours mois et an susdits.
à la majorité de 11 membres contre cinq.

Nange Badaillaux Forestier Maire
Duteyple Desgrange

M. le Maire Jambou Laurent, Paret Etienne, Desir Jean, Reining Louis, ont signé de
signés & M. Desir Barthé a délégué son pouvoir.

